

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 24 JUN 2026**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

*Nombre de
Conseillers élus :* 27

*Conseillers
en fonction :* 27

*Conseillers
présents :* 21

Quorum : 14

*Conseillers
excusés :* 2

Procurations : 4

Absents : 0

Etaient présents : Dominique DEBENATH, Ginette CERDAN, Bertrand MORGENTHALER, Graziella ALESCIO, Matthias JULIEN, Claudette PANCALLO, Paul BOLCHERT, Emmanuel FIMBEL, Martine LAENG, Alexandre TREILLE-BRET, Olivier WALLISER, Esther WEISS, Mario PRIMUS, Solenne WYSS, Cyril ORIO, Emile VONFELT, Sandrine PARDI, Edouard VISSE, Aurélie JEHLE, Jean-Luc GINDER.

Excusés : Yann FLAMBARD, Mélissa ZIMMERMANN.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Muriel GARNIER-HOLDER à Jean-Paul JULIEN
Danielle PELLEGRINI à Claudette PANCALLO
Daniel VONTHRON à Dominique DEBENATH
Malika LEFEVRE à Solenne WYSS

Mme Dominique DEBENATH, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 05.06.2026
2. Règlement budgétaire et financier de la nomenclature budgétaire et comptable M57
3. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
4. Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat de gaz naturel et les services associés à la fourniture de cette énergie
5. Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie
6. Forêt communale de Bollwiller : programme d'actions pour l'année 2026 et programmation des coupes 2026
7. Indemnité pour l'entretien du matériel du service incendie
8. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
9. Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
10. Instauration d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section 7 n°457
11. Octroi à Monsieur le Maire et aux membres du Conseil Municipal de la protection fonctionnelle
12. Informations
13. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 05.06.2026

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) Règlement budgétaire et financier de la nomenclature budgétaire et comptable M57

En vertu de l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'article L 1612-30 du CGCT dispose qu'«*avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier. Le règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale précise notamment:*

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget. »

Ce règlement a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. Ce règlement pourra faire l'objet de modifications ultérieures par le Conseil Municipal en cas de besoin.

Le RBF répond à deux objectifs importants : la définition d'un cadre normatif en rassemblant et en harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et le développement d'une pédagogie de la gestion financière et budgétaire afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes.

Vu l'article L 1612-30 du CGCT,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:
--

- d'approuver le règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe.

3) Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, à compter du renouvellement général des conseil municipaux, l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus.

L'article L 2541-5 du CGCT, applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, fixe ce seuil à 3 500 habitants et plus.

Le règlement intérieur est un document qui détermine les règles de fonctionnement interne du conseil municipal. Il constitue un cadre d'organisation du travail au sein de l'assemblée délibérante et fixe les modalités de fonctionnement ainsi que les règles d'échange entre ses membres.

M. le Maire indique que M. Jean-Luc GINDER a sollicité par courrier électronique le report de ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure du Conseil Municipal. M. le Maire fait part de son refus de reporter ce point par respect pour les conseillers municipaux ayant assisté à la réunion des commissions réunies du 17 juin 2026 au cours de laquelle le règlement intérieur a été passé en revue.

M. le Maire répond à un certain nombre de questions écrites formulées par M. Jean-Luc GINDER. Concernant l'article 3 du règlement intérieur (ordre du jour), M. Jean-Luc GINDER souhaite savoir de quelle manière l'ordre du jour est porté à la connaissance du public. M. le Maire répond que cet ordre du jour est affiché et publié sur les réseaux de la Commune. Concernant l'article 29 (mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux), M. Jean-Luc GINDER considère que la rédaction de l'article pourrait être clarifiée et qu'il faudrait rappeler que la durée de 4 heures mentionnée constitue un minimum légal et non une limite maximale. M. le Maire répond qu'il n'est pas indiqué qu'il s'agit d'une limite maximale mais qu'au contraire que la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à 4 heures par semaine. Concernant l'article 30 (bulletin d'information générale), M. Jean-Luc GINDER considère que le règlement intérieur pourrait préciser les modalités pratiques d'exercice du droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale (format des contributions, délai de transmission, périodicité et conditions de publication). M. le Maire répond que ces informations sont clairement indiquées dans l'article 30.

Compte tenu d'échanges houleux, M. le Maire décide une suspension de séance à 20h15, d'une durée de 5 minutes, pour calmer les débats. La séance reprend à 20h20.

M. Jean-Luc GINDER émet un certain nombre d'observations supplémentaires concernant les articles n°6 (questions écrites), 14 (accès et tenue du public), 18 (déroulement de la séance), 30 (bulletin d'information générale) et 31 (désignation des délégués dans les organismes extérieurs) du règlement municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 vote contre (M. Jean-Luc GINDER):

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

4) Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat de gaz naturel et les services associés à la fourniture de cette énergie

Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en gaz naturel au nom des 29 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par la délibération en date du 29 août 2014 pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat de gaz naturel et services associés joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités afférentes.

5) Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie

Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en électricité au nom des 40 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par la délibération en date du 30 juin 2020 pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention (Mme Malika LEFEVRE au titre de la procuration confiée à Mme Solenne WYSS):

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat d'électricité et services associés joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités afférentes.

6) Forêt communale de Bollwiller : programme d'actions pour l'année 2026 et programmation des coupes 2026

L'Office National des Forêts (ONF), chargé de la gestion de la forêt communale, a transmis le programme d'actions pour l'année 2026 ainsi que le tableau de programmation des coupes 2026.

Ces documents doivent être soumis pour accord au Conseil Municipal.

Concernant le programme d'actions pour l'année 2026, le montant total des travaux s'élève à 8 270 € HT.

Concernant le tableau de programmation des coupes 2026, les recettes se chiffrent à 12 796 €.

M. Matthias JULIEN suggère la mise en place d'un cautionnement afin de garantir la remise en état des chemins après la réalisation des coupes.

Mme Sandrine PARDI souhaite savoir ce qui est prévu pour le remplacement des arbres en forêt. M. le Maire explique qu'au niveau national, la régénération naturelle des arbres est privilégiée. M. le Maire précise qu'il est actuellement difficile de déterminer quelles essences d'arbres planter en raison de l'incertitude quant à l'adaptation de ces essences au changement climatique.

M. Jean-Luc GINDER annonce envisager de former un recours contre les modalités de présentation de ce point.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention (Mme Malika LEFEVRE au titre de la procuration confiée à Mme Solenne WYSS, M. Jean-Luc GINDER ne prenant pas part au vote) :

- de valider le programme d'actions pour l'année 2026 et le tableau de programmation des coupes 2026 tels que ci-dessus exposés,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférent.

7) Indemnité pour l'entretien du matériel du service incendie

Par délibération en date du 12 novembre 2025, le Conseil Municipal a désigné les sapeurs-pompiers en charge de l'entretien du matériel du service incendie et a fixé les indemnités y relatives.

Suite à la réunion du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 2 mars 2026, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations et de fixer les nouvelles indemnités y afférentes.

Ainsi, la mission d'entretien du matériel du service incendie peut être confiée à Messieurs Thomas DEBENATH, Loïc RADIGUET, Sébastien STRUB, Killian BAUMANN et Nicolas LITZENTRITT.

Monsieur Thomas DEBENATH bénéficierait d'une indemnité annuelle calculée sur un forfait de 40 heures de travail par an (multipliée par le taux horaire des agents de service), Monsieur Loïc RADIGUET d'une indemnité calculée sur un forfait de 24 heures de travail par an (multipliée par le taux horaire des agents de service), Monsieur Sébastien STRUB d'une indemnité calculée sur un forfait de 24 heures de travail par an (multipliée par le taux horaire des agents de service), Monsieur Killian BAUMANN d'une indemnité calculée sur un forfait de 10 heures de travail par an (multipliée par le taux horaire des agents de service) et Monsieur Nicolas LITZENTRITT d'une indemnité calculée sur un forfait de 8 heures de travail par an (multipliée par le taux horaire des agents de service).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Mme Dominique DEBENATH ne prenant pas part au vote):

- de désigner Messieurs Thomas DEBENATH, Loïc RADIGUET, Sébastien STRUB, Killian BAUMANN et Nicolas LITZENTRITT pour assurer la mission d'entretien du matériel du service incendie,
- de fixer les indemnités y relatives comme suit :
 - Monsieur Thomas DEBENATH : indemnité annuelle calculée sur un forfait de 40 heures de travail par an (multipliée par le taux horaire des agents de service),
 - Monsieur Loïc RADIGUET : indemnité annuelle calculée sur un forfait de 24 heures de travail par an (multipliée par le taux horaire des agents de service),
 - Monsieur Sébastien STRUB : indemnité annuelle calculée sur un forfait de 24 heures de travail par an (multipliée par le taux horaire des agents de service),
 - Monsieur Killian BAUMANN : indemnité annuelle calculée sur un forfait de 10 heures de travail par an (multipliée par le taux horaire des agents de service),
 - Monsieur Nicolas LITZENTRITT : indemnité annuelle calculée sur un forfait de 8 heures de travail par an (multipliée par le taux horaire des agents de service).
- de décider que 4 vacations seront distribuées par le Chef de Centre à des personnels pour diverses actions,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

8) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de créer à compter du 1^{er} juillet 2026 un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 15 heures 30 minutes (soit 15,5/35^{èmes}) rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération C3,
- d'affecter cet emploi à des missions d'entretien des bâtiments,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

9) Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{èmes}), compte tenu des nécessités de service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention (Mme Malika LEFEVRE au titre de la procuration confiée à Mme Solenne WYSS) :

- de créer à compter du 1^{er} juillet 2026 un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{èmes}). L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel,
- de décider que l'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- de décider que l'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

10) Instauration d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section 7 n° 457

La société IZIVIA a déposé une demande de déclaration préalable pour l'installation d'une borne IRVE sur la parcelle communale cadastrée section 7 n°557 Avenue du Château.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir réaliser les travaux de raccordement nécessaire, ENEDIS sollicite l'instauration d'une servitude de passage en souterrain sur la parcelle communale cadastrée section 7 n°457. Cette servitude de passage s'exercera sur une longueur de 13m et sur une profondeur de 0,80m, ces données métriques étant susceptibles d'évoluer en fonction des aléas rencontrés lors des travaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention (Mme Malika LEFEVRE au titre de la procuration confiée à Mme Solenne WYSS) :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage en souterrain sur la parcelle communale cadastrée section 7 n° 557 telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de passage pour branchement jointe en annexe ainsi que tous documents à intervenir à cet effet.

11) Octroi à Monsieur le Maire et aux membres du Conseil Municipal de la protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- l'article L.2123-34 du CGCT : « *La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions* ».
- l'article L 2123-35 du CGCT : « *La commune accorde sa protection au maire, aux autres membres du conseil municipal ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté* ».

Ces dispositions sont applicables au Conseil Municipal. Il appartient au Conseil Municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la Commune est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

S'agissant des modalités de la réparation, la demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

L' élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. La collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur.

La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l' élu sur présentation des factures acquittées par lui.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avance et sur justificatif.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n°2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l' élu.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant,

par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la Commune en cas de faute personnelle.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 2123-34 et L 2123-35,

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Le Conseil Municipal prend acte des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'octroi de la protection fonctionnelle.

12) Informations

M. Alexandre TREILLE-BRET présente un point sur le passage du Tour de France à Bollwiller le 18 juillet 2026 ainsi que le compte-rendu d'une réunion d'information qui s'est déroulée en Sous-Préfecture de Mulhouse le 10 juin 2026 concernant les mesures de sécurité mises en œuvre dans ce cadre. Il indique également qu'un appel à volontaires a été lancé par la Commune afin de sécuriser le passage du Tour de France.

M. Mario PRIMUS quitte la séance à 21h50.

Mme Dominique DEBENATH annonce aux élus que 692kg de denrées ont été collectés lors de la dernière collecte alimentaire, contre 626kg en 2025.

Mme Dominique DEBENATH rappelle que la prochaine édition de L'Estivale se déroulera le 13 juillet 2026.

M. Emmanuel FIMBEL informe les conseillers municipaux qu'il s'est récemment rendu au dernier Salon des Maires avec M. Bertrand MORGENTHALER.

M. le Maire informe les élus que Solea pratiquera la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau tous les samedis de l'été.

M. le Maire informe les élus que M. Eric GRABER, conseiller municipal, a récemment fait part de sa démission et a été remplacé par Mme Mélissa ZIMMERMANN. Le Conseil Municipal prendra acte de l'installation de cette nouvelle conseillère municipale lors de sa réunion du mois de septembre 2026.

M. Alexandre TREILLE-BRET informe les élus que des dépôts de bouteilles de protoxyde d'azote ont récemment été observés au parking de la gare. M. le Maire répond que dans un tel cas, il faut immédiatement avertir la mairie qui missionne la Brigade Verte dans ce cadre.

M. Alexandre TREILLE-BRET informe les conseillers municipaux que le Club de Pétanque a fait part du fait que des rodéos ont eu lieu sur le parking de la salle polyvalente lors de l'édition 2025 de L'Estivale.

Mme Sandrine PARDI évoque le mode d'attribution des subventions communales aux différentes associations. M. le Maire indique qu'une réflexion a été engagée dans ce cadre lors du mandat précédent et qu'il s'agira de poursuivre ce travail.

M. Emmanuel FIMBEL tient à relever les compétences des élus du Conseil Municipal en indiquant que ces dernières seront mises au service de la Commune dans le cadre des différents projets.

13) Divers

Néant.

Fin de la séance à 22h10.